

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DU MARCHÉ ET  
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL  
INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les  
articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que le Festival International de Géographie nécessite des mesures d'ordre et de  
sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre la mise en place d'un chapiteau, la circulation et le stationnement seront  
interdits place du Marché à compter de ce jour et jusqu'au dimanche 13 octobre 2019 à 19 heures.

Article 2 : Pour permettre la mise en place d'un camion pour le déchargement et le chargement de  
matériels, le stationnement sera autorisé rue du 11 novembre 1918, le long du Parc Jean Mansuy, le lundi 30  
septembre 2019 et le mercredi 9 octobre 2019, de 7 heures à 18 heures.

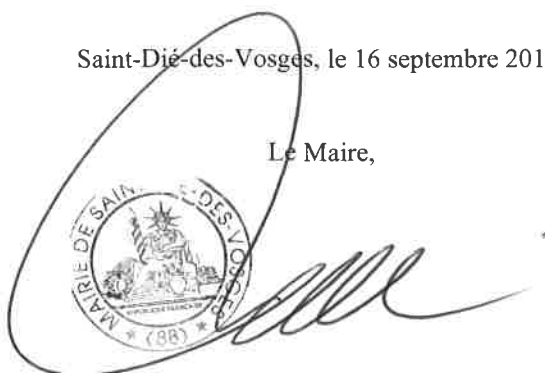
Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.  
Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative  
des services de Police.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 septembre 2019

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.

David VALENCE